



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0149**

Objet : Service de gestion des déchets – Tarifs 2024

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 46  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 28  
Pour : 60  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**31 MAI 2024**

et publié le

**31 MAI 2024**

Secrétaire de séance :  
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Annick GUICHARD à Christophe SUSZYLO, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Les évolutions de tarifs du service de gestion des déchets concernent :

- Les tarifs de vente des conteneurs enterrés et semi enterrés qui évoluent en fonction du coefficient de révision du marché en cours ;
- La participation de la communauté de communes aux travaux de génie civil des communes qui augmente en corrélation avec l'évolution des coûts du génie civil ;
- Les tarifs de collecte lors d'évènements qui ne comprenaient que le coût de collecte. Or la mise en place de la collecte dans le cadre d'évènement nécessite la pose et la dépose de colonnes. Ces tarifs sont donc mis à jour afin d'intégrer l'ensemble de la prestation ;
- L'intégration des nouveaux services de broyage à domicile des végétaux ;
- La mise à jour des tarifs du matériel de prêt avec des tarifs dissuasifs pour éviter la perte du matériel ;
- Les tarifs en déchetterie qui évoluent suite à l'intégration des nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Le plâtre, le bois et les gravats sont pris en charge par ces REP, ils deviennent donc gratuits. Le contrôle d'accès sera dorénavant calculé au passage et plus au volume. Cela permettra de libérer du temps aux gardiens pour être plus présents sur les plateformes et accompagner ainsi les usagers au don et à un maximum de tri. L'accès sera limité à 50 passages par an. Au-delà des 50 passages, les usagers seront facturés 99 € le passage supplémentaire. Ce tarif a pour objectif d'inciter au maximum au tri, à la gestion de proximité des végétaux et de dissuader la venue des professionnels se faisant passer pour des particuliers.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les grilles tarifaires annexées à la présente délibération.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 60 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : François STEFANI).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

## Gestion des déchets - Déchetteries

**Activité HT - Accès en déchetterie (5,5%) / collecte (10%) / autres prestations (20%)**

*Dernière délibération : délibération n°DEI Proposition:*

Secteur	ACCES AUX DECHETTERIES	Proposition de tarifs HT à compter du 01.01.2024 (application en sus des taux de TVA en vigueur : 5,5% ou 20% selon les prestations à ce jour)		
		Particuliers ou ménages	Associations ou administrations (hors communes du territoire du grésivaudan et leurs établissements publics assujettis à la redevance spéciale)	Communes du territoire du Grésivaudan et leurs établissements publics assujettis à la redevance spéciale
	Délivrance du premier badge	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Réédition d'un badge en cas de perte, vol ou destruction du badge initial	4,17 € (TVA 20%)	4,17 € (TVA 20%)	4,17 € (TVA 20%)
Déchets apportés dans la limite des déchets définis à l'article 2 du règlement déchetteries	Passage supplémentaire (au-delà de 50 passages)	99,00 € (TVA 5,5%)		Gratuit
	Bois (par m <sup>3</sup> )	tarif supprimé nouvelle filière REP		Gratuit
	Déchets verts (par m <sup>3</sup> )	tarif supprimé		
	Encombrants (par m <sup>3</sup> )	tarif supprimé		
	Gravats (par m <sup>3</sup> )	tarif supprimé nouvelle filière REP		
	Plâtre (par m <sup>3</sup> )	tarif supprimé nouvelle filière REP		
	Déchets dangereux (par litre)	tarif supprimé nouvelle filière REP		
	Autres déchets valorisables notamment papier, métaux, verre, lampes, néons, textile, carton, piles, batteries, cartouches d'encre, huiles minérale et végétale (par m <sup>3</sup> )	Gratuit	Gratuit	
Amiante	équipement de protection individuel	gratuit		
	emballages pour transporter l'amiante	vendu à prix coutant		

## Gestion des déchets

Activité HT - Accès en déchetterie (5,5%) / collecte (10%) / autres prestations (20%)

Secteur	Objets/Prestations		Proposition de tarifs à compter du 01.01.2024			
			Tarifs TTC	Tarifs HT (application en sus des taux de TVA en vigueur : 10% ou 20% selon les prestations à ce jour)	%	
BACS	Ordures ménagères pour toutes les communes (tarif unitaire / bac)	240 litres	55,00 €	45,83 € (TVA 20%)		
		360 litres	100,00 €	83,33 € (TVA 20%)		
		660 litres	230,00 €	191,67 € (TVA 20%)		
	Recyclables pour toutes les communes	35 litres	Gratuit			
		240 litres				
		360 litres				
		660 litres				
Mise à disposition de bacs lors de travaux de voirie empêchant la collecte normale	660 litres	Gratuit				
Location de bacs pour ordures ménagères lors d'événements organisés par des communes ou administrations (tarif unitaire / bac)	660 litres	Gratuit si restitution de bacs nettoyés, sinon facturation du coût de nettoyage : 10,00 € TTC	Gratuit si restitution de bacs nettoyés, sinon facturation du coût de nettoyage : 8,33 € (TVA 20%)			
Mise à disposition de bacs pour les recyclables lors d'événements organisés par des communes ou administrations	660 litres	Gratuit				
PAV	Conteneur aérien	projet privé	Gratuit			
		projet communal/public				
	Conteneur Semi Enterré (CSE) (tarif par conteneur) Préconisation de 4 conteneurs par point de proximité	projet privé	6 500,00 €	5 416,67 € (TVA 20%)	-17%	
		projet communal/public	3 250,00 €	2 708,33 € (TVA 20%)	-16,7%	
		Finition décoration pierre	sur devis auprès du fournisseur			
	Conteneur Enterré (CE) (tarif par conteneur) Préconisation de 4 conteneurs par point de proximité	Option trappe tambour pour CSE/unité	722,20 €	643,50 € (TVA 20%)		
		projet privé	8 500,00 €	7 083,33 € (TVA 20%)	-19,5%	
	Dans le cas de CSE / CE sur le domaine public, participation au génie civil (tarif par point de proximité)	projet communal/public	5 550,00 €	4 625,00 € (TVA 20%)	-20,9%	
		domaine public	3 000,00 €	2 500,00 € (TVA 20%)	50,0%	
	Livraison et pose des conteneurs	tarif horaire	120,00 €	100 (TVA 20%)	nouveau	
	Ancrages anti-flottaïson pour colonne enterrée	Quantité fonction des modalités d'implantation	324,00 €	270 (TVA 20%)	nouveau	
	Travaux d'intégration des PAV	domaine public	sur devis auprès du fournisseur			
	Nettoyage de colonne semi enterrée ou colonne aérienne sur domaine privé (tarif par colonne)		65,00 €	54,17 € (TVA 20%)		
Pour les ordures ménagères, la mise en place, la collecte et le retrait. (tarif par colonne)		300,00 €	273,00 € (TVA 10%)	50,0%		
Pour les emballages plastiques, métal, briques alimentaire, verre ou papier, emballages cartonnés, afin de favoriser le tri, la mise en place, la collecte et le retrait (tarif par colonne)		150,00 €	136,00 € (TVA 10%)	50,0%		
COLLE CTE	Spécifique en dehors des tournées hebdomadaires (tarif horaire en remplacement du tarif spécifique par collecte)	par heure	210,00 € (TVA 10%)	190,91 € (TVA 10%)		
	Broyeur mis à disposition des communes (sous réserve de disponibilité)		Gratuit			
	Broyeur mis à disposition des communes (sous réserve de disponibilité)	en cas de casse liée à une mauvaise utilisation	refacturation de la réparation à l'utilisateur		nouveau	
	Composteurs partagés ou individuel (dans la limite d'1 par an et de 2 par foyer)		Gratuit			
	Grillage anti rongeurs (dans la limite d'1 par composteur)		Gratuit			
	LOMBRICOMPOSTEUR (sous réserve d'avoir suivi une formation)		Gratuit			
	BIO-SEAU SUPPLEMENTAIRE. Le premier est mis à disposition gratuitement avec l'achat d'un composteur.		5,00 €	4,17 € (TVA 20%)		
	BROYAGE DE BRANCHES À DOMICILE (diamètre 1 à 10 cm) Forfait déplacement journalier + Prestation de broyage calculée par heure	Heure de broyage	45,00 €TTC	42,6 (TVA 5,5%)	nouveau	
		Forfait déplacement journalier	Zone 1*	5,00 €TTC	4,17 (TVA 20%)	nouveau
			Zone 2*	40,00 €TTC	33,33 (TVA 20%)	nouveau
Zone 3*			55,00 €TTC	45,8 (TVA 20%)	nouveau	
MATÉRIEL DE PRÊT	poubelle de tri (facturée si endommagée ou perdue)	450	375 (TVA 20%)	25,0%		
	pince ramasse déchets (facturée si non rendues)	20	16,5 (TVA 20%)	11,1%		
	peson (facturé si endommagé ou perdu)	20	16,5 (TVA 20%)	-33,3%		

**BROYAGE DES BRANCHES**

- \* Zone 1 = Le Plateau-des-Petites-Roches
- \* Zone 2 = Bernin, Crolles, Lumbin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes
- \* Zone 3 = Biviers, Froges, Goncein, Montbonnot-Saint-Martin, La Pierre, La Terrasse, Laval-en-Belledonne, Le Champ-près-Froges, Le Touvet, Le Versoud, Les Adrets, Sainte-Agnès, Villard-Bonnay